

Décret n° 2005-178 du 10 mars 2005
relatif aux attributions du ministre à la Présidence, chargé
de la défense nationale, des anciens combattants et des
mutilés de guerre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2003-115 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille ;

Vu le décret n°2003-123 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de la défense nationale ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, outre les attributions fixées par le décret n°2003-123 du 7 juillet 2003 susvisé, exerce les attributions relatives aux mutilés de guerre précédemment dévolues au ministre des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille par le décret n°2003-115 du 7 juillet 2003 susvisé.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

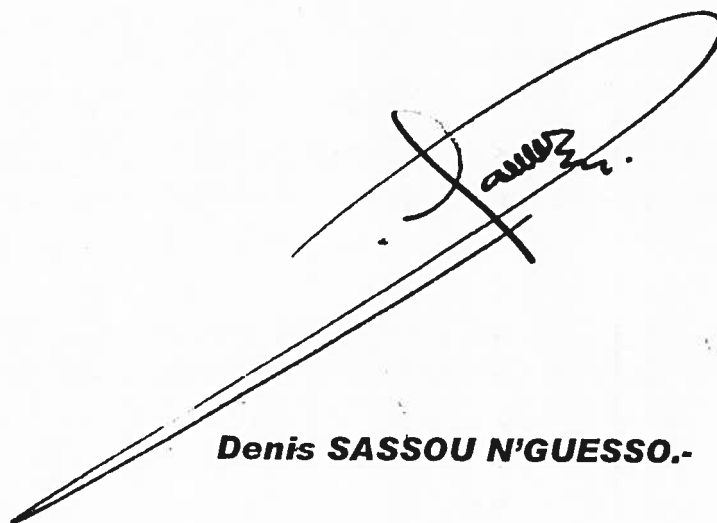
- organiser et promouvoir les actions de protection, de promotion et de réadaptation en faveur des mutilés de guerre ;
- étudier et mettre en œuvre, les mécanismes d'intervention en faveur des mutilés de guerre et des anciens combattants .

Article 2 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2005-178

Fait à Brazzaville, le 10 mars 2005

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Sassou N'Guesso', is written over a large, stylized, elongated oval shape. The signature is positioned above the printed name.

Denis SASSOU N'GUESSO.-